

Le SNETAP-FSU Votre outil syndical

Loin de se résumer à un slogan bien senti, cette affirmation « Ensemble, nous sommes le SNETAP » prend tout son sens quand on ré-interroge notre outil syndical, son fonctionnement, sa pertinence, ses limites et ses marges de progression dans un contexte socio-politique en constante évolution.

Tout commence au niveau local, avec la section d'établissement comme lieu d'échanges privilégié

Une organisation syndicale qui ne permettrait pas aux personnels, et à plus forte raison à ses syndiqués-es, de s'organiser collectivement au plus près, donc au sein même de nos établissements, ne disposerait assurément que d'une représentativité de papier... bien éphémère et pour tout dire peu efficiente. Ainsi, l'un des points forts, si ce n'est la force même du SNETAP tient indéniablement dans ses sections d'établissement.

C'est avec elle, et en particulier de par le travail au quotidien du secrétaire de section et du bureau local, que le SNETAP prend le pouls de l'Enseignement Agricole Public. Elle représente un espace d'échanges irremplaçable, car c'est par elle que transite l'information, que le collectif prend sens et que les rapports avec l'administration peuvent s'équilibrer. C'est d'autant plus vrai que le SNETAP est par essence multicatégoriel, dès lors à travers lui, c'est bien la communauté de travail qui s'exprime, et l'autorité académique comme le conseil régional ne s'y trompe pas dès lors que la section locale, en lien avec le secrétariat régional, fait porter la voix des personnels... de tous les personnels !

Des compétences reconnues et respectées au niveau national

Le SNETAP, c'est enfin un niveau national structuré, avec près de 80 élus nationaux, siégeant au sein du CSN, en qualité d'élus catégoriels (un ou plusieurs représentants par catégorie de personnels en fonction du nombre d'agents par corps), régionaux, et de secteurs (ex. « Emplois précaires », « CFA-CFPPA », « Affaires individuelles et relations avec l'avocat », « Action sociale », « Formation »...), auxquels viennent s'ajouter l'ensemble de nos élus en CAP.

Le SNETAP, une organisation régionale solide, forte de militants expérimentés et déterminés

Le SNETAP compte plus de 300 sections locales (sachant que l'EAP compte quelques 200

EPL), 22 secrétaires régionaux métropolitains et des sections constituées dans l'ensemble des DOM-TOM... l'échelon régional du SNETAP permet, en lien avec notre fédération la FSU, une action réelle et une reconnaissance au niveau académique.

Les DRAAF-SRFD, comme les Présidents de conseils régionaux, sont ainsi régulièrement interpellés, sollicités, et parfois bousculés quand la situation l'impose, par les représentants régionaux du SNETAP (dans les instances, en bilatérale, en manifestation...). Et les sujets ne manquent pas : transparence sur les conditions de rentrée (DGH, postes...), avancées du protocole CFA-CFPPA, saisine des commissions consultatives paritaires pour les collègues précaires sur budget, mise en place de cellules stress-harcèlement, élaboration des projets régionaux (PREA-P, CPRDF), négociation sur les conditions de travail des collègues TOS-ATE (primes, avancement, mobilité, situation des chauffeurs de car...), etc...

Des compétences reconnues et respectées au niveau national

Le SNETAP, c'est enfin un niveau national structuré, avec près de 80 élus nationaux, siégeant au sein du CSN, en qualité d'élus catégoriels (un ou plusieurs représentants par catégorie de personnels en fonction du nombre d'agents par corps), régionaux, et de secteurs (ex. « Emplois précaires », « CFA-CFPPA », « Affaires individuelles et relations avec l'avocat », « Action sociale », « Formation »...), auxquels viennent s'ajouter l'ensemble de nos élus en CAP.

Ces élus nationaux, dont aucun n'est déchargé à 100% (c'est un principe auquel le SNETAP est attaché afin que l'ensemble de ses représentants restent en prise directe avec le terrain), viennent en appui aux sections d'établissements, tant dans le suivi de cas individuels que dans le soutien aux établissements et régions en lutte. La capacité d'expertise du SNETAP n'est plus à démontrer, que cela touche aux questions pédagogiques (renovation de diplôme, grilles horaires, formation des maîtres...), corporatives (statuts, fiches de service, mouvements, carrières, retraites...), de politique scolaire et de laïcité (carte scolaire, fonctionnement des instances d'établissement...), ou encore de vie syndicale (droits syndicaux, actions syndicales...). Par ailleurs, le SNETAP, en dehors de ces groupes de travail permanents propres à chacun des secteurs d'activité précités, se donne les moyens de creuser certains sujets au travers de journées d'études (assises des directeurs, des CFA-CFPPA, journée des administratifs, des



Représentativité Quels enjeux ?

De la représentativité découle les moyens syndicaux dont disposent les organisations syndicales (volume de décharges, d'autorisation d'absence...), donc au moins pour partie sa capacité à agir également ; dès lors on perçoit aisément les enjeux, ou plutôt on les pressent, mais faut-il encore être clair sur ce que l'on entend par représentativité et sur la manière de la faire vivre au bénéfice des intérêts collectifs.

Vous avez dit représentativité ?

La représentativité syndicale, pour le SNETAP, n'est pas un vain mot. Elle repose sur deux fondements : l'élection et l'adhésion.

L'élection représente indéniablement un temps fort de la vie syndicale, dans la mesure où elle est un point de rendez-vous entre les personnels et leurs organisations syndicales. Pour le SNETAP, l'essentiel ne saurait résider dans le clinquant du papier glacé ou dans l'accroche du dernier slogan, car bien que cela participe de l'exercice imposé, l'important c'est que chaque organisation soit jugée sur ce qu'elle propose, ce qu'elle a défendu, emporté, et

sans que l'analyse proposée ne fasse l'impasse sur certaines limites des actions engagées. Dans le contexte actuel, l'électeur averti ne sera pas dupe de l'agitation électorale qui pour un certain nombre, pour ne pas dire un nombre certain, fait office d'action syndicale de l'année...

L'adhésion, quant à elle, nous rappelle que l'élection ne saurait être une fin en soi ; elle vient avant tout renforcer la responsabilité de l'organisation syndicale sur laquelle se porte les suffrages et à plus forte raison lorsque celle-ci est la plus représentative. In fine, la vigueur de la vie syndicale se mesure à l'aune de la syndicalisation, de l'adhésion effective, et d'un engagement militant renouvelé.

Le SNETAP : syndicat le plus représentatif de l'EAP

S'il est un argument de campagne dont les autres organisations syndicales usent et abusent, c'est assurément celui de la nécessaire pluralité... dans l'expression, les propositions, la représentation. De même, est-il assez commode de présenter le SNETAP comme hégémonique. En fait, la réalité

du paysage syndical dans l'Enseignement Agricole Public est assez différente de cette lecture orientée, sinon tendancieuse.

Sa représentativité le SNETAP ne la doit qu'à la confiance que les personnels de l'EAP ont décidé de lui témoigner massivement, confiance qui ne s'est jamais démentie depuis 35 ans maintenant. Être le syndicat majoritaire, cela signifie aussi assumer des responsabilités à la mesure de l'adhésion des personnels... au risque de décevoir parfois, sachant que le rôle d'une organisation syndicale, et ce qu'elle fusse majoritaire ou non, c'est avant tout de permettre aux personnels d'agir collectivement pour faire avancer des idées, sur la base de valeurs partagées. En matière de travail intersyndical, le SNETAP a encore démontré, s'il en était besoin, sa capacité à porter plus de 6 mois durant en 2010 une dynamique unitaire étendue à l'ensemble des organisations syndicales du Ministère de l'Agriculture sur la question du budget. Pour autant, il est tout aussi clair, que le SNETAP ne transige pas sur les principes et les valeurs qu'il défend et qu'il ne se laisse pas aller aux combinaisons

RENTREE 2011



l'enseignement agricole



MARRE DE TOURNER EN ROND ?



ADHÉREZ AU SNETAP-FSU



Le SNETAP : un rapport militant aux instances représentatives

« Dis moi qui te représente, je te dirai qui tu es... », si telle est sans doute l'une des pensées de notre administration, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, gageons que celle-ci mesure la détermination des personnels à défendre et promouvoir l'Enseignement Agricole Public quand elle échange avec des représentants du SNETAP.

C'est bien un rapport militant que le SNETAP entretient avec les différentes instances de notre ministère. Quand nos élus boycottent un conseil ou un comité, ça n'est jamais anodin, car la « politique de la chaise vide » n'est pas le genre de la maison, les dossiers étant travaillés et nos prises de position toujours argumentées. La force de la représentativité s'exprime d'abord ici et quand cela ne suffit pas, alors le temps de la mobilisation s'impose, sachant qu'il n'est plus à démontrer que le SNETAP est dans l'EAP le syndicat qui agit !

Défendre et promouvoir L'enseignement agricole public

l'enseignement agricole public, du fait des suppressions d'emplois année après année, connaît une situation particulièrement dégradée qui suscite une très grande inquiétude dans la communauté éducative, parfois même le désarroi des équipes de direction et des personnels des établissements publics.

Dans un rapport présenté en novembre 2008 devant la Commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication du Sénat, Madame Françoise Férat, rapporteur pour avis sur le budget de l'enseignement

agricole, soulignait déjà combien, selon elle, pour la première fois depuis des années, elle sentait « ses interlocuteurs au bord de l'épuisement, si ce n'est du renoncement ». Elle ajoutait également que la situation de l'enseignement agricole était « devenue insupportable » et que la question n'était plus « celle de la bonne gestion des deniers publics, mais celle de la survie du service public de l'éducation et de l'égalité entre les élèves des différentes administrations mettant en œuvre ce service ».

Rien, depuis la présentation de

ce rapport n'a véritablement changé pour l'enseignement agricole public. Les Assises de l'Enseignement agricole public (EAP) de décembre 2009, décidées par le Ministre de l'Agriculture suite au mouvement inédit de blocage des centres de correction d'examen par les personnels en juin 2009, n'ont en rien modifié la situation de l'EAP qui poursuit aujourd'hui son déclin au rythme des suppressions d'emplois, des réductions de Dotation Globale Horaire, des plafonnements des recrutements...

Au lendemain de ces assises, le SNETAP a pris l'initiative de constituer un Comité Permanent de Défense et de Développement de l'Enseignement Agricole Public réunissant diverses organisations syndicales, associatives et politiques avec l'objectif de porter haut et partout la défense et la promotion de l'enseignement agricole public.

C'est dans cet esprit qu'une tribune signée de 37 personnalités, intitulée « Pourquoi la stratégie d'assèchement de l'Enseignement Agricole Public est-elle nocive ? » a été publiée dans le

Adhérer au Snetap-Fsu Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi

Parce que plus que jamais, il est nécessaire, pour s'opposer aux différents projets de gouvernement qui visent à démanteler l'Enseignement Agricole Public, de disposer d'un outil syndical fort. Parce que rejoindre le syndicat le plus représentatif des personnels de l'EAP, c'est avoir la garantie d'une structure force de propositions, capable de peser sur les négociations.

Parce que ce rejoindre le Snetap-Fsu, c'est rejoindre le syndicat le plus présent dans toutes les instances du Ministère et donc le plus à même d'y défendre les intérêts de ses personnels.

Enfin, et peut-être surtout, parce qu'adhérer au Snetap c'est partager des valeurs de laïcité, d'équité, de justice sociale.

Comment

L'adhésion

Au Snetap l'adhésion de fait par l'intermédiaire de la section d'établissement. La section locale se veut un lieu privilégié d'échanges entre les adhérents favorisant ainsi l'action collective, seule à même de faire avancer les choses. Pour rejoindre le Snetap ou renouveler votre engagement, le ou la secrétaire de section est votre interlocuteur-trice. Les nouveaux adhérents ont tou-

tefois la possibilité de remplir et télécharger sur le site du Snetap le bulletin d'adhésion qui permet de simuler le montant de sa cotisation.

La cotisation

Les cotisations sont la principale source de financement du syndicat. C'est ce qui lui permet de fonctionner, de mettre en œuvre les actions, de soutenir des camarades et d'informer ses adhérents à travers son site internet ou son bulletin « L'Enseignement Agricole ». Les montants de cotisations, inchangés depuis plusieurs années, sont calculés en fonction de l'indice de rémunération. Pour

info, une part de la cotisation est déductible de l'impôt.

Le paiement

Possibilité d'opter pour un prélèvement automatique, reductible ou simple, pour un fractionnement en 4 échéances.



journal «L'Humanité» du 3 mars 2011 puis diffusée sur une douzaine de sites internet (Le Monde.fr, Le Café Pédagogique...).

C'est dans le même esprit que le Comité a entamé en avril dernier une série de 4 opérations vérité² sur la dégradation subie par l'enseignement agricole public. Les membres du Comité, dont les représentants de la nation que sont les Parlementaires, entendent ainsi venir au contact direct de la réalité des établissements publics.

La prochaine rentrée scolaire n'échappera malheureusement pas à la règle. Ainsi, suite au vote du budget 2011, en décembre dernier, 145 emplois, dont les deux tiers pour le seul enseignement public qui ne scolarise pourtant plus que 37% des effectifs de l'enseignement agricole, vont être supprimés. Ces restrictions budgétaires entraînent chaque année, du fait des fermetures de classes, des refus d'élèves, la suppres-

Lutte contre la précarité Action plutôt qu'agitation

La lutte contre la précarité constitue, depuis l'origine du Snetap-FSU, une priorité de notre action.

De la défense individuelle des intérêts des contractuels à l'exigence d'une application stricte du Statut général des fonctionnaires, qui stipule que les emplois permanents de l'État doivent être occupés par des titulaires, nous mettons tout en œuvre, au quotidien, par nos interventions récurrentes dans les instances (CA, CTPR, CTPM, CTPC-DGER), par nos multiples interpellations (Ministre, Secrétariat Général, DGER, SRFD/DRAAF, parlementaires, conseillers régionaux, etc.) et par nos actions de grande ampleur (blocage des centres d'examen, actions pour un budget décent, ...) afin d'aboutir à une

sions d'options, la disparition dans le public de classes de 4^e et de 3^e.

Les réformes successives de la voie professionnelle, du lycée, outre leur inscription dans le cadre de la réduction des dépenses publiques et de la suppression d'emplois de fonctionnaires, ont dans l'enseignement public, des traductions spécifiques particulièrement négatives.

De plus, cette rentrée 2011 va se placer sous le signe d'une déréglementation sans précédent : tentative de diminution des heures d'animation socio-culturelle en Bretagne, plafonnement du recrutement des élèves par classe en dessous des seuils de déclenchement des dédoublements, rémunération insuffisante des assistants d'éducation...

Alors que les arbitrages budgétaires pour 2012 seront bientôt connus, le Comité Permanent de Défense et de Développement de l'Enseignement Agricole

Public alerte les parlementaires sur la situation de cet enseignement et sur les conséquences dramatiques que signifierait un nouveau budget contraint pour 2012. Il en va de son devenir.

Il a décidé de reprendre dès la rentrée ses opérations vérité et de mettre sur pied des déclarations régionales du Comité permanent, afin de sensibiliser au plus près du terrain les élus



locaux et les partenaires de l'enseignement agricole public.

1 - SNETAP-FSU, SNEP-FSU, SYAC-CGT, FNAF-CGT, Confédération Paysanne, MODEF, Parti Socialiste, Parti Communiste, Europe Ecologie-Les Verts, Parti de Gauche, NPA, Gauche Unitaire, Modem, FCPE, FIDL.

2 - 29 mars Toulouse ; 4 avril Digne-Carêmejane ; 14 avril Le Neubourg ; 21 avril Chateau Gontier.

mesure de ce que les agents sont en droit d'attendre.

La loi sur la précarité dans la Fonction Publique que nous avons réclamée, est en discussion dans tous les ministères et le SNETAP-FSU a participé à une première réunion sur ce sujet, organisée par le ministère le 16 juin.

Nous y avons rappelé que, pour le SNETAP-FSU, le dispositif de titularisation devait bien concerner tous les agents non-titulaires, quelle que soit la nature de leur emploi (enseignants, administratifs, personnels techniques ou autres) et sans distinction de la nature du financement de leur emploi, et donc y compris les agents sur budget (agents des

CFA, des CFPPA ou de l'enseignement supérieur). Nous avons également attiré l'attention sur les agents recrutés sur des contrats de droit privé, et sur les agents de catégorie C pour lesquels le processus de recrutement sans concours devait pouvoir être mis en œuvre. Enfin, le SNETAP a demandé que, comme la loi y autorise, le processus de titularisation mis en place soit basé sur des examens professionnels qui ne soient pas limités par le nombre de postes. Sur ce dernier point, le Ministère a clairement dévoilé ses intentions de limiter les titularisations en indiquant que, même en cas d'examen professionnel, le nombre de titularisations serait contingenté !

Personnels administratifs, techniques, de laboratoire et de santé de l'Enseignement Technique et du Supérieur

Depuis plus d'un an le SNETAP demande aux responsables du ministère la connaissance des dotations de personnels ATLS (Administration-Techniciens-Laboratoire-Santé) et en particulier de personnels administratifs dont les services ont été laminés à chaque rentrée ces dernières années.

Après moult promesses suivies de reports de la part de la DGER, c'est seulement le vendredi 8 juillet 2011 qu'a enfin eu lieu la première réunion sur ce sujet !

Administratifs des lycées : enfin un pas fait par l'administration dans le sens de nos revendications !
Dans chaque région, les bureaux régionaux du SNETAP avaient depuis longtemps tiré le signal d'alarme, avaient interpellé les DRAAF sur la pénurie de personnels et la situation faite aux personnels en poste (contrats précaires, surcharges de travail, stress, ...), mais la loi d'airain de la DGH n'avait jamais pu faire autre chose que de déshabiller l'établissement le moins mal doté

Recours abusifs aux contrats précaires TOS et ATS : le Snetap-FSU fait condamner lourdement les employeurs
Après trois ans de procédure, la Cour d'appel d'Orléans a rendu son verdict en faveur des trois collègues TOS le 05 octobre 2010, confirmant le jugement en première instance du tribunal des Prud'hommes de Tours.

Les juges ont condamnés lourdement le LEGTA de Tours Fondettes et le Conseil Régional Centre. Deux des collègues TOS licenciés après respectivement 11 et 15 ans d'ancienneté ont ainsi reçu chacun près de 20000€ de dommages et intérêts. Le troisième licencié après

neuf ans d'ancienneté a quant à lui perçu près de 15000€.

Une collègue ATS a rapporté son procès en appel, le LEGTA de Châteauroux ayant été condamné pour licenciement abusif à lui verser près de 20000€ plus les intérêts sur cinq ans dus aux anciens contrats de droit privé.

En préalable d'une extension des recours à l'ensemble des situations recensées dans l'EAP, le Snetap-FSU, fort des victoires ainsi acquises, a interpellé le Ministère pour l'ouverture de négociations sur le règlement rapide de tous les cas encore en souffrance.

l'accomplissement des activités des secrétariats des lycées.

Dans le même temps, le SNETAP entend bien démontrer, ainsi qu'il l'a déclaré lors de son congrès à Melle en mai, que les activités qui incombent aujourd'hui aux agents administratifs n'ont plus rien à voir avec des tâches d'exécution. En effet, elles exigent toutes, de l'initiative, et une grande capacité à prévoir et à s'organiser, toutes qualités qui dépassent largement celles qui relèvent statutairement des fonctions de catégorie C.

Il reste beaucoup à faire et le SNETAP s'y emploie !
Dans le même temps, si le mal-être qui découle de la surcharge de travail ou de la précarité des emplois est très largement la situation de tous les services administratifs dans tous les établissements, d'autres personnels sont touchés par les coupes franches faites dans ces services, les

pour rhabiller celui qui était dans la situation la pire...

Le 8 juillet, la DGER a fourni aux organisations représentatives un document extrêmement précis sur l'ensemble des tâches incombant aux services administratifs : de la gestion des personnels des lycées à celle des élèves, des fonctions administratives déléguées par l'autorité académique à celles du lycée centre de l'EPL, de la gestion matérielle à celle de la restauration et de l'hébergement, de la comptabilité et la gestion financière aux

fonctions d'administration générale, ce document fourni par la DGER et validé par la directrice générale dessine le tableau d'un lycée idéal où le service administratif est reconnu dans toutes ses dimensions et l'ampleur de sa tâche.

Fer de lance dans les revendications dans ce domaine, le SNETAP exige que, dès la rentrée, ce groupe de travail se réunisse au plus vite. Dans le même temps, il fera en sorte que sur la base de ce document, la DGER mette en œuvre le budget nécessaire à



La Note de service portant sur le «Référentiel de formation des enseignements spécifiques et de l'enseignement de spécialité du cycle terminal de la série S spécialité « Écologie agronomie et territoires » du baccalauréat général, mis en œuvre dans les établissements de l'enseignement aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires» est sortie durant les vacances, le 11 juillet 2011.

Malgré le combat acharné des organisations syndicales, la DGER aura finalement maintenu sa décision de ne pas attribuer la totalité des heures non affectées (HNA) pour la mise en

enseignants, la vie scolaire et les proviseurs adjoints ont repris bon nombre de tâches qui ne sont pas les leurs et qui se surajoutent à celles qui sont les leurs et qui se sont, par ailleurs, multipliées du fait des contre-réformes pédagogiques imposées par le gouvernement ces dernières années, du fait de la transformation du public accueilli dans les établissements, du fait du manque de système d'orientation dans l'EAP, ...

Les personnels de laboratoire, les agents des services informatiques, les personnels infirmiers ne sont malheureusement pas en reste, tant pour la surqualification des tâches, que pour la surcharge de travail : TEPETA informatique envoyé jouer les pompiers sur les systèmes des autres centres, voire des autres sites de l'EPL, du fait du manque de personnel et de postes ! Personnels de laboratoire dont la qualification du poste comme de sa quotité n'a pas suivi les

transformations de l'offre de formation de l'établissement et qui ont dû se former seuls et sans trouver de reconnaissance de la part de l'administration... Infirmières qui se démultiplient elles aussi sur les centres et même sur les sites des EPLE au-delà de ce que demande leur poste et sans pour autant avoir l'impression de parvenir à endiguer toutes les demandes et tous les besoins...

Si la pénurie de personnels et la surcharge des tâches touchent l'ensemble des agents des lycées, la situation n'est pas différente dans les écoles du supérieur où la précarité fait là aussi des ravages. Le SNETAP a organisé deux journées internes de travail sur ces sujets en octobre 2010 et en juin 2011. Il a porté dans les groupes de travail ministériels l'exigence d'un texte réglementaire concernant les agents contractuels des Écoles afin que leurs conditions de travail et de rémunération ne



soient pas assujetties au bon vouloir des administrations locales. Il continuera à porter cette exigence et à faire en sorte de trouver les conditions de leur mise en œuvre.

L'année 2011-2012 est une année importante pour la reconquête de la dignité, la reconnaissance, de tous les agents dans l'ensemble des services, tant dans le technique que dans le supérieur : c'est le mandat que le SNETAP-FSU s'est donné à son congrès de Melle en mai !

Pédagogie Le SNETAP attaque la Note de service Bac S devant le Conseil d'État

place des groupes à effectifs réduits en classe de première S, pourtant prévues par un arrêté cosigné par les ministres de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture.

Depuis sa première présentation en CNS Études Générales le 8 février 2011, le travail du SNETAP avait permis de largement faire bouger le projet initial, d'ailleurs encore conforme aux arrêtés sur les HNA à cette date. De nombreuses réunions avaient permis de faire évoluer d'abord le titre des enseignements spécifiques et de spécialité puis leurs contenus.

Mais à la fin du mois d'avril, la DGER annonçait que l'attribution des HNA serait soumise à des conditions de seuil d'effectifs; et ceci en opposition avec l'article 8 de l'arrêté du 27 janvier

2010 prévoyant une enveloppe horaire à disposition des établissements pour les enseignements en groupes à effectif réduit (9h00 en classe de première et 10h00 en terminale).

Le SNETAP FSU, en intersyndicale, s'est immédiatement opposé dans toutes les instances à cette décision unilatérale de la DGER. L'ensemble des OS représentants les personnels de l'Enseignement Agricole public et privé au CNEA obtiendront même, lors de la réunion du 6 juillet 2011, un vote favorable à leur amendement exigeant l'application stricte de l'arrêté du 27 01 2010.

La DGER aura donc décidé d'ignorer l'expression du CNEA.

Cette décision, témoignant d'un profond mépris des élèves et

de leurs familles ainsi que des équipes pédagogiques, met en danger les formations générales dans l'enseignement agricole public. Mais surtout, nos élèves étant les seuls en France à ne pas pouvoir bénéficier de ces heures en groupes à effectifs réduits, cette décision sera discriminatoire pour eux vis-à-vis des élèves de l'EN. Elle créera également de l'inégalité entre les élèves de l'EA selon les effectifs de leur classe.

Le SNETAP-FSU après une analyse juridique, estimant cette note de service hors la loi, a décidé de l'attaquer devant le Conseil d'État pour amener le Ministre de l'Agriculture à faire respecter par sa propre administration les textes officiels qu'il a cosigné avec le Ministre de l'EN.

Sommaire

Défendre et promouvoir l'enseignement agricole public.....	p. 1	Pédagogie : le SNETAP attaque la Note de service Bac S devant le Conseil d'État.....	p. 4
Lutte contre la précarité : action plutôt qu'agitation.....	p. 2	Le SNETAP-FSU : votre outil syndical.....	p. 5
Personnels administratifs, techniques, de laboratoire et de santé de l'Enseignement Technique et du Supérieur.....	p. 3	Représentativité : quels enjeux ?.....	p. 6
		Adhérer au Snetap-Fsu, pourquoi ? Comment ?.....	p. 6

Calendrier 2011/2012 joint à la revue.

L'Enseignement Agricole est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01 49 55 84 42 - Fax : 01 49 55 43 83 CCP 995-94 K Paris - Commission paritaire des papiers de presse 0613 S 06513 - Dépôt légal : juil.-août 2011.